



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2018-056

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2018-11-28-002 - Arrêté modificatif de la composition de la commission d'activité libérale du CHA nov2018 (2 pages) Page 3

16-2018-12-03-002 - Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé en date du 3 novembre 2018 (6 pages) Page 6

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-12-04-002 - fermeture exceptionnelle DDFIP 28122018 (1 page) Page 13

Préfecture

16-2018-12-06-002 - 2018-12-06-Arrêté arme par destination (2 pages) Page 15

16-2018-12-06-003 - 2018-12-06-arrêté transport de carburant et feux d'artifice (2 pages) Page 18

16-2018-12-04-001 - arrêté de cessibilité- LGV- Villefagnan (14 pages) Page 21

16-2018-12-03-001 - arrêté interpréfectoral modifiant la décision institutive du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne Aval (10 pages) Page 36

16-2018-12-05-001 - Arrêté portant attribution de la médaille régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2019 (21 pages) Page 47

16-2018-11-29-003 - Arrêté portant modification des limites territoriales entre les communes de Châtignac et de Passirac. (1 page) Page 69

16-2018-12-03-003 - Arrêté Préfectoral du 03/12/2018 annulant et remplaçant l'arrêté du 26/10/2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (8 pages) Page 71

16-2018-10-22-005 - Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Charente du 6 décembre 2017 (6 pages) Page 80

Agence régionale de la santé

16-2018-11-28-002

Arrêté modificatif de la composition de la commission
d'activité libérale du CHA nov2018

Arrêté modificatif de la CAL du CHA du 28 novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Vu l'arrêté n° 08-0046-1 du 26 août 2016 portant composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Angoulême ;

Considérant l'avis de la commission médicale d'établissement du 17 septembre 2018 ;

Considérant le courrier du centre hospitalier d'Angoulême du 23 octobre 2018 nous demandant de procéder au remplacement du Docteur Jean-Louis DEVOIZE ;

ARRETE

Article 1 - La commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Angoulême est composée des membres suivants :

- **un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins**, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins, M. le docteur Philippe BELIN ;
- **deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins** :
 - M. Pierre HELLIER,
 - M. Patrick ROUILLARD ;
- **le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant** ;
- **un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie** désigné par son directeur, Mme Clémence BOUDET ;

- **deux praticiens exerçant une activité libérale** désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Mme le Docteur Ingrid BIANCHERI ;
 - M. le Docteur Lee FOO-CHEUNG ;
- **un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale**, désigné par la commission médicale d'établissement, M. le Docteur Franck BAHUET ;
- **un représentant des usagers du système de santé**, Mme Françoise LEBOEUF ;

Article 2 - Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale de l'établissement est de 3 ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - La commission élit son président parmi ses membres.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-12-03-002

Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de
Santé en date du 3 novembre 2018

Arrêté modifiant la composition du CTS Novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la désignation en date du 29 novembre 2018 par le Centre Hospitalier Camille Claudel de Mme le Docteur Nicole PENARD en tant que représentant des établissements de santé en remplacement de Mme le Docteur Marie-José ROUSSEAU ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/11-0103 du 30 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaire	Suppléant
M. LEON Hervé	M. JACOB Stéphane
Mme CRIQUI-ROULAUD Nathalie	Mme JOANNES Evelyne
M. MAURY Pierre	Dr MARTEAU Catherine
Dr LOYANT Rémi	Dr GAUBERT Sabine
Dr PENARD Nicole	Dr WICKER Jérôme
Dr CONNAULT Pascal	en cours de désignation

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Suppléant
Mme DELBERNET Isabelle	Mme BESNARD Céline
M. MAUFERON Matthieu	Mme CHADEFAUD Nathalie
Mme D'HALLUIN Farah	Mme VERGER Emilie
M. PREVERAUD Guillaume	Mme WILLAUMEZ Marie-France
M. CHARRET Philippe	M. BASSO Cyril

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant
Mme BAUDET Marie-Thérèse	Mme DEVOYE Arlette
Dr BOUSSUGES Véronique	Mme ISODORO Laura
M. BOUSSARIE Alain	M. BRIE Jacques

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr FOUCHE Christophe	En cours de désignation
Dr CHOTARD Laurent	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
M. DUSSEAU Edouard	En cours de désignation
M. BRÉGERE Jean-Philippe	Mme TERRADE Christelle
Mme HANTZBERG Véronique	M. BEGUIER Michel

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
M. CHENU Pierre	En cours de désignation

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme DEVAUTOUR Nathalie	Mme BAUDRY Cécile
M. BUNA Eric	Mme LARRERE Christine
Dr BOWRING Amy	Dr MARTINEAU Jacky
1 poste vacant	1 poste vacant
1 poste vacant	1 poste vacant

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique	En cours de désignation

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr BACQUART Michel	Dr PROVOST Jean-Claude

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaire	Suppléant
Mme RAILLARD Marie-Françoise	Mme LEBOEUF Françoise
M. GALLAND Alain	Mme ROUCHIER Christine
M. BOUTINON Patrick	Mme VARACHE Isabelle
M. MONET Daniel	M. POT Francis
Mme AYMARD Josette	M. PALLARD Jean-Luc
M. AUBINEAU Joseph	M. PREVOT André

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaire	Suppléant
Mme FOREST Lise	Mme COUTARD Dany
Mme BARDOU Nicole	M. LACHAUD Joël
Mme SHIPLEY Josiane	En cours de désignation
M. MARTIN Albert	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. JACQUILLARD William	Mme AVERLAN Joëlle

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Mme LAGARDE Isabelle	En cours de désignation

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie CONIGLIO	Mme ESCLASSE Nathalie

d) deux représentants des communautés

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

e) deux représentants des communes

Titulaire	Suppléant
M. DE LUSTRAC Jean-Marc	Mme NEESER Mireille
Mme MORISSET-ROBERT Véronique	Mme JOUARON Pascale

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme PETITOT Chantal	Mme BLANC Karine

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléant
M. RINEAU Jean-François	Mme SAGNE Annie
M. LAROCHE Eric	Mme ETCHEVERRIA Nathalie

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2016/11-0103 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Pour le Directeur général
Par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
ARS de la Charente,



Atika UHEL

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-12-04-002

fermeture exceptionnelle DDFIP 28122018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

Angoulême, le 4 décembre 2018

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction départementale des finances publiques du département de la Charente sera fermée à titre exceptionnel le vendredi 28 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service précité.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente


Jean-Luc ROQUES


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture

16-2018-12-06-002

2018-12-06-Arrêté arme par destination

*interdiction temporaire
de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire
de port, de transport ou de vente d'objets pouvant constituer une arme par destination,
d'armes de chasse et de munitions et d'armes de défense

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L211-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public lors des manifestations des « gilets jaunes » du 24 novembre, du 1^{er} décembre 2018 et l'opposition violente à laquelle ont été confrontées les forces de l'ordre (jets de projectiles, jets d'engins incendiaires et d'acide, incendies volontaires de bâtiments, de véhicules et de mobilier urbain, érections de barricades) ;

Considérant que lors de ces manifestations, les manifestants ont démontré leur volonté d'en découdre par des moyens violents visant spécifiquement les forces de l'ordre ;

Considérant l'appel à manifester le 8 décembre de façon violente annoncé sur les réseaux sociaux, que plusieurs centaines de militants radicalisés sont susceptibles de rallier la capitale pour apporter leur concours aux manifestants « gilets jaunes » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire des communes de la Charente. Dans ces conditions, il y a lieu de prononcer cette interdiction pour une durée de 72 heures ;

.. / ..

Adresse postale: 7, 9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME cedex
Tél. 05.45.97.61.00 - Adresse site internet: www.charente.gouv.fr

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre à 00h00 sur le territoire des communes de la Charente.

Article 2 – L'achat et la vente de tous objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, dont les armes de défense sont interdits du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre à 00h00 sur le territoire des communes de la Charente.

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de la Charente, les maires des communes de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairies et à la préfecture de la Charente.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac 86000 POITIERS ;

Fait à Angoulême, le 6 décembre 2018

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2018-12-06-003

2018-12-06-arrêté transport de carburant et feux d'artifice

*interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs,
de produits inflammables et de feux d'artifice*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de vente et de transports de carburant, d'explosifs,
de produits inflammables et de feux d'artifice

La préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et formation d'attroupements sur les communes de la Charente;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et de formation d'attroupements sur les communes de la Charente;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'achat, la vente et le transport de tout carburant par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient est interdit sur le territoire des communes de la Charente du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre 2018 à 00h00, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Article 2 – L'achat, la vente et le transport de tous carburants, explosifs, produits inflammables, feux d'artifice est interdit sur les territoires des communes de la Charente du 7 décembre 2018 à 00h00 au 10 décembre 2018 à 00h00.

.. / ..

Adresse postale: 7, 9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME cedex
Tél. 05.45.97.61.00 - Adresse site internet: www.charente.gouv.fr

Article 3 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète, les maires des communes de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies et à la préfecture de la Charente

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification et/ou publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac 86000 POITIERS.

Fait à Angoulême, le 6 décembre 2018

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2018-12-04-001

arrêté de cessibilité- LGV- Villefagnan

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de VILLEFAGNAN suite à l'enquête parcellaire complémentaire



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ n°

Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux
d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique
sur la commune de VILLEFAGNAN suite à l'enquête parcellaire
complémentaire

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et de Xambes du tronçon Tours—Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Avertin, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sepmes, Draché, La Celle-Saint-Avant, Nouâtre et Antogny-le-Tillac dans le département d'Indre-et-Loire, des communes de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Genest-d'Ambière, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Colombiers, Marigny-Brizay, Jaunay-Clan, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Poitiers, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Coulombiers, Marigny-Chemereau, Celle-Lévescault, Payré et Chaunay dans le département de la Vienne, de la commune de Sauzé-Vaussais dans le département des Deux-Sèvres, de la commune de Villefagnan dans le département de la Charente et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Seuil du Poitou,

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant,

VU le contrat entre LISEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA),

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture - CS 92301- 16023 ANGOULÊME CEDEX

VU la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire),

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire du 12 mars 2018 au 5 avril 2018 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité,

VU les plans et les états parcellaires,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 11 octobre 2018, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles situés sur la commune de VILLEFAGNAN,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, conformément aux plans parcellaires visés, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de VILLEFAGNAN, les immeubles désignés dans les états annexés au présent arrêté.

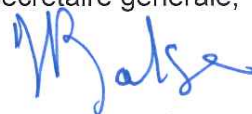
ARTICLE 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, au propriétaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication :
soit d'un recours administratif (gracieux devant le Préfet ou hiérarchique devant le Ministre concerné)
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.
Le recours contentieux peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le Maire de la commune de VILLEFAGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **- 4 DEC. 2018**

Pour la Préfète, et par délégation
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLEFAGNAN					N° Commune 16409 N° Terrier 001				
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :										Modifications Propriétaire			
PROPRIETAIRE Madame le Maire COMMUNE DE VILLEFAGNAN , SIREN N°211 604 095 Collectivité territoriale 14 rue du Docteur Feuillet, 16240 VILLEFAGNAN													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
44	ZI	DP5	CR Villefagnan à Ruffec	DPR	307	307	ZI	348					
SURFACE TOTALE :					307	307			0	11/10/2018			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de VILLEFAGNAN						N° Commune 16409 N° Terrier 027			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :											Modifications Propriétaire		
PROPRIETAIRE Monsieur RICHARD Jean-Pierre Christian, profession inconnue, né le 28/06/1970 à RUFFEC (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant Pailleroux, 16240 VILLEFAGNAN													
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :											N° complet		
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir				Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
3001	YH	11	Bois de l'Eglantin	T	70 192	95	YH	23	70 097	YH	24		
SURFACE TOTALE :					70 192	95			70 097	11/10/2018			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLEFAGNAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y58 / 001 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Maire

COMMUNE DE VILLEFAGNAN

SIREN N°211 604 095 Collectivité territoriale

14 rue du Docteur Feuillet VILLEFAGNAN (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLEFAGNAN

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
ZI	DP5	DPR	CR Villefagnan à Ruffec	307	44	348	307			
Total en m²							307			

La parcelle nouvellement cadastrée section ZI, n°348 d'une superficie de 307 m² provient de l'extraction du domaine privé de la commune suivant document d'arpentage n°328V réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Expertes, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 03/07/2018.

EFFET RELATIF :

La parcelle provient du domaine privé non cadastré de la collectivité.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de VILLEFAGNAN

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté Y58 / 027 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur RICHARD Jean-Pierre Christian, profession inconnue,
né le 28/06/1970 à RUFFEC (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant Pailleroux - VILLEFAGNAN (16240)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune VILLEFAGNAN

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	
YH	11	T	Bois de l'Eglantin	70192	3001	23	95	24	70097	
Total en m ²							95			

La parcelle nouvellement cadastrée section YH, n°23 d'une superficie de 95 m² est issue de la division de la parcelle section YH, n°11 d'une superficie de 70192 m² suivant document d'arpentage n°329R réalisé par le cabinet AXIS-CONSEILS, Géomètres-Experts, 12 rue Alexandre Avisse, BP 1202, 45000 ORLEANS en date du 03/07/2018.

EFFET RELATIF :

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant savoir :
Procès verbal de remembrement dont acte reçu le 24/07/2015, publié au service de la publicité foncière de ANGOULEME 2 le 24/07/2015, volume 2015, n° R3 Compte n°372.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

(1) demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A. POITIERS

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
86000 POITIERS
RCS Paris 380 463 971

[Signature]
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
CHARENTE

commune
16409:VILLEFAGNAN

préfixe section feuille
000 ZI

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



DMPC Numérique

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

328 V

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Feuillet : 1/1
DUP du 10/06/2009

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 409_000_ZI_DP44_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE VILLEFAGNAN

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS
Aff:271052 SEA2

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
	Respect du format DA numérique <input type="checkbox"/>

BARIN - SEDUC-DGFP - Mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prévues par l'article 25 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE									
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																				
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS				LEE INDIC	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE				
1	2	ha	a	ca	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11				12	13	14	15	ha	a	ca	
ZI	DP44			0		348	a.				3	07	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).											
											3	07	EC : 3a 07ca											
TOTAL				TOTAL											TOTAL				TOTAL					
															EC : 3a 07ca									

Vérifié et numéroté

À _____ le _____

1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) Signatures des propriétaires: Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandons
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)
- conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A POITIERS **SYSTRA FONCIER** 03/10/2018
 Espace 10
 17, rue Albin Haller
 86000 POITIERS
 RCS Paris 380 465 971

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À

le

(1) Cocher les cases correspondantes.

département
CHARENTE

commune

16409:VILLEFAGNAN

préfixe section feuille
000 YH

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



DMPC Numérique

6463-N-SD
(Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

3298

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Feuillet : 1/1
DUP du 10/06/2009

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 409_000_YH_0011_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

RICHARD Jean-Pierre

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12,Rue Alexandre Avisse
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff:271052 SEA2

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

N° 6463 N - (SDM) - DUFIP - Mai 2017

- (1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 23-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE														
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000														
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	MISE AU POINT FISCALE				
		ha 3	a 4	ca 5						ha 10	a 11	ca 12		LET. INDR. 13	NATURE DE DISTURB 14	CLASSE 15	CONTENANCE 16	
YH	0011	7	01	92		23 24	a. b.				95	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).						
										7	00	97	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).					
										7	01	92	EC : 0ca					
TOTAL				7	01	92	TOTAL			7	01	92	EC : 0ca	TOTAL				

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune :
VILLEFAGNAN (409)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 328V

Document vérifié et numéroté le 19/07/2018
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

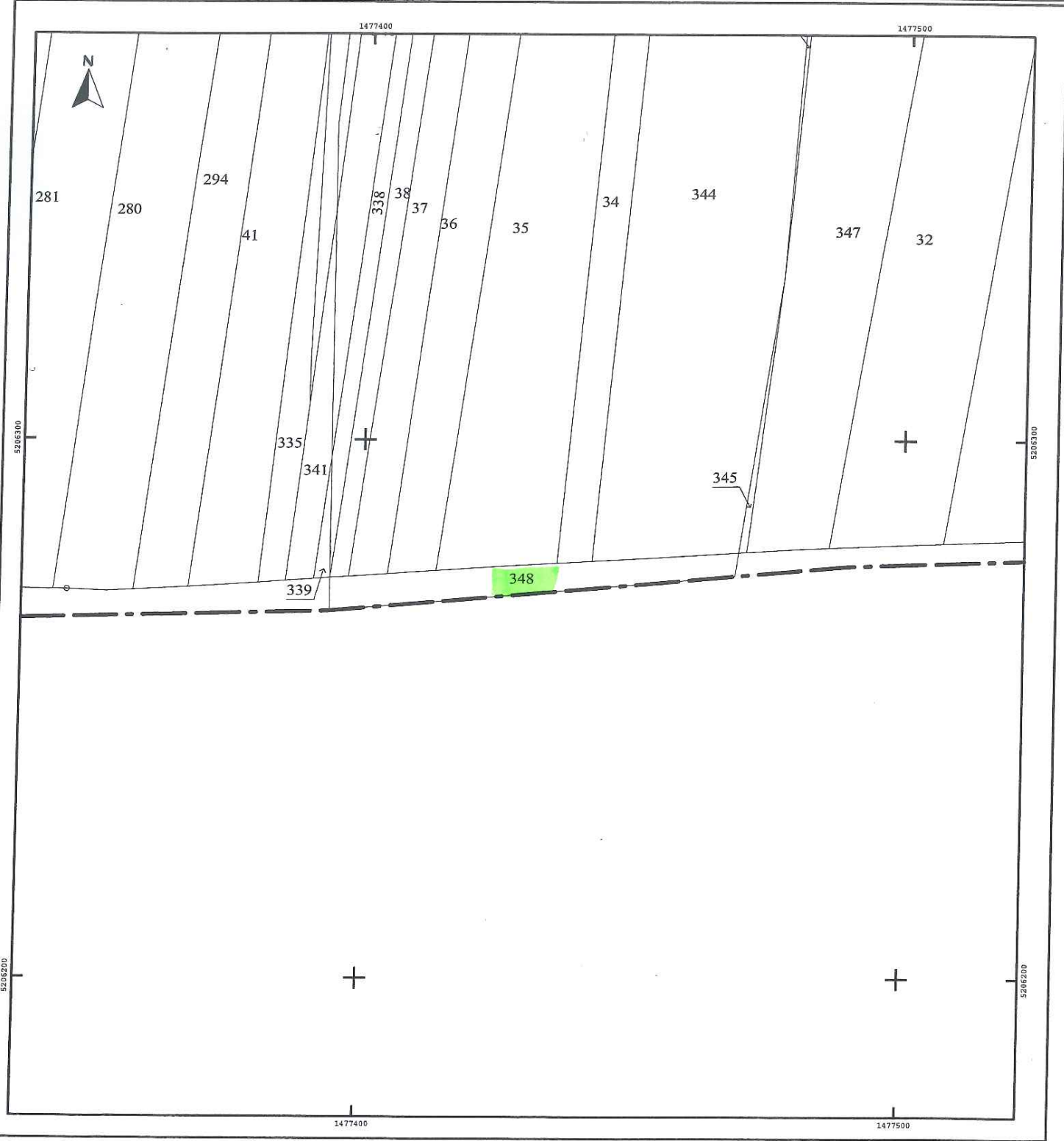
Section : ZI
Feuille(s) : 000 ZI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/07/2018
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AXIS CONSEILS (2)
Réf. : 271052
Le 03/07/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune :
VILLEFAGNAN

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numero d'ordre du document
darpentage : 3298
Document vérifié et numéroté le 22/03/18
A AUROUENNE
Par Mr HOUSSET Laurent

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document darpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

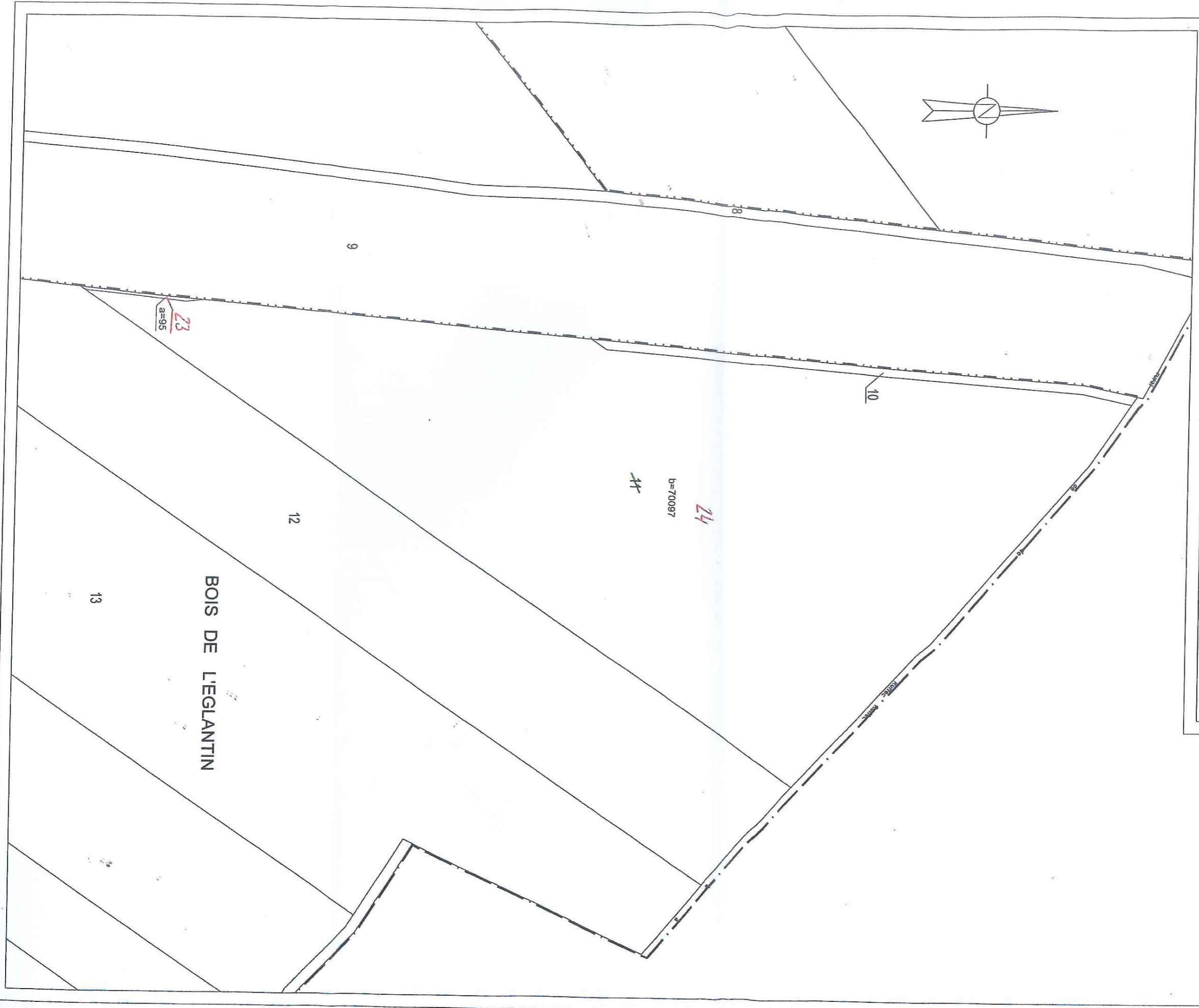
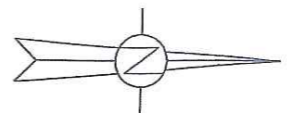
A - Depuis les indications qu'ils ont fournies au bureau -+
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan darpentage ou de SYSTEMA FONCIER
le _____ par M. _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 64P3
A SOLTIERS, le 03/07/2018
35000 PÔITREAU
380 468 911

Section : 000 YH
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03 juillet 2018
Support numérique : OUI

Document darpentage dressé
par M. HENALIT Marc
à : 45000 ORLÉANS
Date : 03 juillet 2018
Signature :

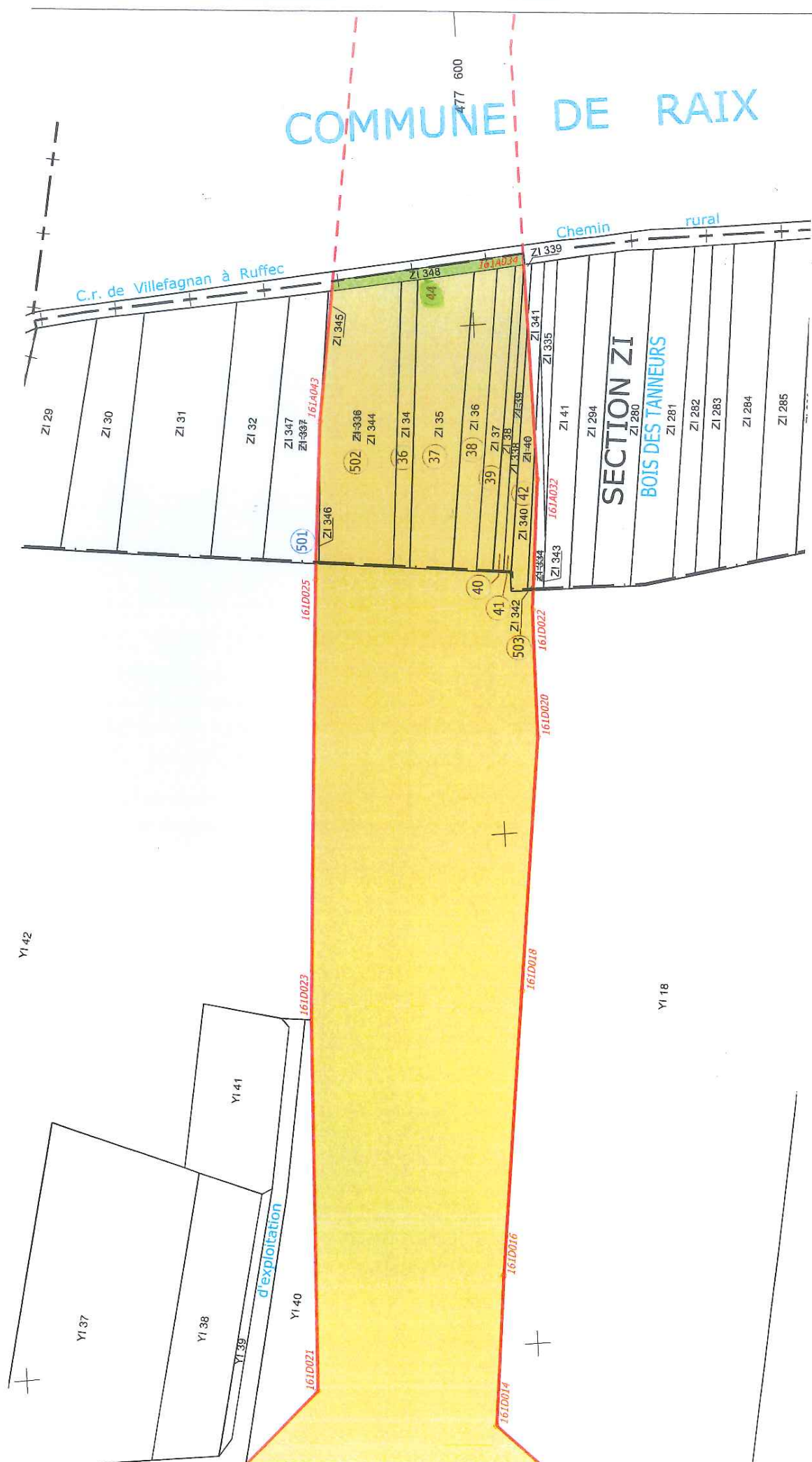


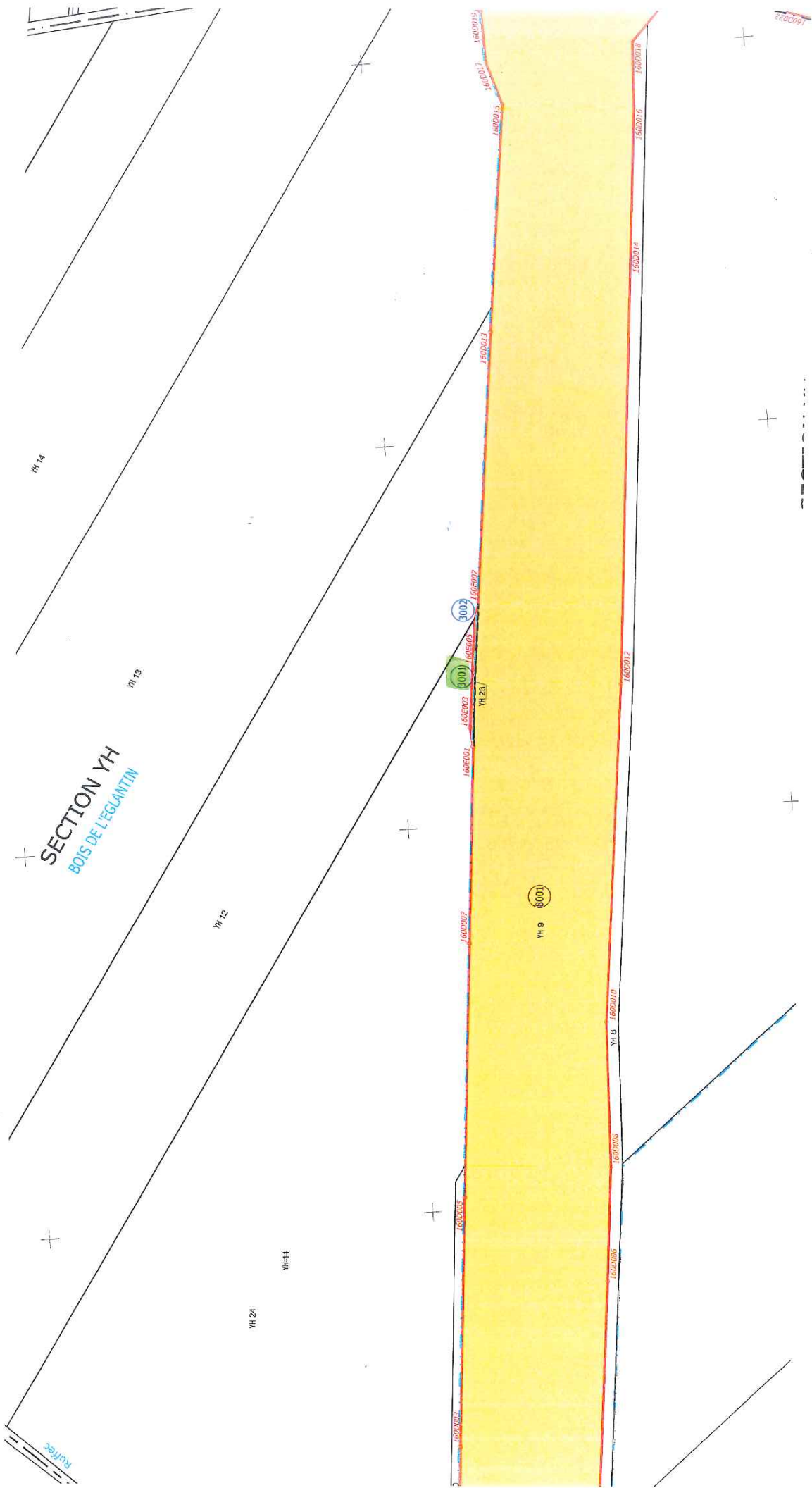
(1) Pour les mutations foncières, la formule A n'est applicable que dans et cas d'une expertise d'Etat réalisée par voie ou avec le formulaire B. Les propriétaires peuvent avoir obtenu un plan de bornage.
(2) Cette case à cocher est réservée aux propriétaires, agents, experts, géomètres, géomètres en fonction ou titulaires de fonctions, etc...
(3) Préciser les noms et prénoms et est différent du propriétaire (s) mentionné(s) ci-dessus, ainsi qu'indiqué sur le formulaire d'expertise.



BOIS DE L'EGLANTIN

COMMUNE DE RAIX





Préfecture

16-2018-12-03-001

arrêté interpréfectoral modifiant la décision institutive du
syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne Aval



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité, du conseil et
de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
[Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr](mailto:sylvie.collardeau@charente.gouv.fr)

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne aval

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59, modifié par l'article 76 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, notamment l'article 4 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié du 2 février 2016 autorisant la création du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne Aval (SABV Dronne Aval), devenu mixte le 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Lavalette Tude Dronne (le 25/01/2018), des 4B Sud Charente (le 04/07/2018) et de la Haute Saintonge (le 15/02/2018) décidant d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte au sein de leur territoire.

VU la délibération du 18 juillet 2018 du comité syndical du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne aval approuvant l'extension du périmètre du syndicat mixte ainsi que la modification des statuts ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Libournais (le 25/09/2018), des communautés de communes Lavalette Tude Dronne (le 27/09/2018), des 4B Sud Charente (le 20/09/2018) et de la Haute Saintonge (le 28/09/2018) acceptant les modifications statutaires ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le dispositif de l'arrêté interpréfectoral modifié du 2 février 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Chapitre I : Constitution et dénomination – objet et compétences – périmètre du syndicat – prestations de services – durée – siège social - coopération

Article 1er : Constitution et dénomination

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de **syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne Aval)**.

Il est composé de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- communauté de communes Lavalette Tude Dronne,
- communauté de communes des 4B Sud Charente,
- communauté de communes de la Haute Saintonge,
- communauté d'agglomération du Libournais.

Communauté de communes Lavalette Tude Dronne (16)					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33
Aubeterre-sur-Dronne	1	100,00 %	Montignac-le-Coq	22	99,49 %
Bardenac	2	86,36 %	Montmoreau	23	95,60 %
Bazac	3	100,00 %	Nabinaud	24	100,00 %
Bellon	4	100,00 %	Nonac	25	1,34 %
Boisné-La Tude	5	69,21 %	Orival	26	100,00 %
Bonnes	6	100,00 %	Pillac	27	100,00 %
Bors	7	100,00 %	Palluau	28	0,82 %
Brie-sous-Chalais	8	100,00 %	Poullignac	29	0,93 %
Chadurie	9	0,21 %	Rioux-Martin	30	100,00 %
Chalais	10	100,00 %	Ronsenac	31	22,12 %
Châtignac	11	88,87 %	Rouffiac	32	100,00 %
Courgeac	12	98,85 %	Saint-Avit	33	100,00 %
Courlac	13	100,00 %	Saint-Laurent-des-Combes	34	100,00 %
Curac	14	100,00 %	Saint-Martial	35	98,60 %
Deviat	15	0,04 %	Saint-Quentin-de-Chalais	36	100,00 %
Les Essards	16	100,00 %	Saint-Romain	37	100,00 %
Gurat	17	3,31 %	Saint-Séverin	38	53,87 %
Juignac	18	99,83 %	Salles-Lavalette	39	5,37 %
Laprade	19	100,00 %	Vaux-Lavalette	40	0,04 %
Médillac	20	100,00 %	Yviers	41	79,91 %
Montboyer	21	100,00 %			

Communauté de communes des 4 B Sud Charente (16)					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33
Brossac	42	46,09 %	Sainte-Souline	46	0,44 %
Passirac	43	0,01 %	Saint-Vallier	47	0,20 %
Pérignac	44	0,95 %	Sauvignac	48	1,09 %
Saint-Félix	45	75,32 %			

Communauté de communes de la Haute Saintonge (17)					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33
Boscammant	49	95,91 %	La Genétouze	53	83,22 %
La Clotte	50	0,85 %	Saint-Aigulin	54	100,00 %
Labarde	51	100,00 %	Saint-Martin-de-Coux	55	82,42 %
Le Fouilloux	52	3,65 %			

Communauté d'agglomération du Libournais (33)					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les départements 16,17 et 33
Chamadelle	56	99,91 %	Les Églisottes-et-Chalaires	60	99,98 %
Coutras	57	48,25 %	Les Peintures	61	100,00 %
Lagorce	58	15,30 %	Saint-Christophe-de-double	62	58,26 %
Le Fieu	59	39,28 %			

Article 2 : Objet et compétences

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (*c. env. art. L.215-14*), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (*c. env. art. L. 215-7*), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (*code général des collectivités territoriales (CGCT), art. L.2212-2 5°*).

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Le syndicat a pour objet :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Dronne.

Article 4 : Prestations de service

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour les communes, collectivités, groupements de communes extérieurs et pour tous organismes extérieurs par le biais de conventions.

Article 5 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège de l'établissement et le comptable

Le siège est situé à la mairie de Chalais, place de l'hôtel de ville, 16210 Chalais. Les réunions du syndicat se tiennent dans tout lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune qui est le siège du syndicat.

Article 7 : Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les membres de leurs services (articles L.5211-4-1 et L. 5211-56 du CGCT).

Chapitre II : Administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents :

Les membres adhérents sont représentés par des délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative et de délégués suppléants qui pourront être appelés en cas d'absence des délégués titulaires et siégeront avec voix délibérative.

Le nombre de délégués est déterminé ci-dessous :

Communauté de communes Lavalette Tude Dronne			
Titulaires	37	Suppléants	37
Communauté de communes des 4 B Sud Charente			
Titulaires	2	Suppléants	2
Communauté de communes de la Haute Saintonge			
Titulaires	5	Suppléants	5
Communauté d'agglomération du Libournais			
Titulaires	7	Suppléants	7
Total	51		51

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Chapitre III : Dispositions financières et comptables

Article 10 : Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT.

Article 11 : Clé de répartition

La contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata :

- de la surface de bassin versant de la Dronne pour moitié,
- de la population de chaque membre adhérent pour moitié.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires,
- de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat,
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE."

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente, les sous-préfets des arrondissements de Cognac, Jonzac et Libourne, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne aval et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Bordeaux, le **15 NOV. 2018**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

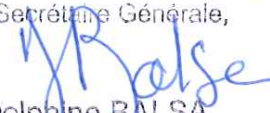

Thierry SUQUET

La Rochelle, le **27 NOV. 2018**
Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Pierre-Emmanuel PORTHERET

Angoulême, le **3 DEC. 2018**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Delphine Balsa

PROJET DE STATUTS

Chapitre 1 : constitution et dénomination - objet et compétences – périmètre du syndicat – prestations de services - durée - siège social - coopération

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination :

Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval : (SABV Dronne Aval) :

Il est composé de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
AUBETERRE-SUR-DRONNE (16)	1	100 %	MONTIGNAC-LE-COQ (16)	22	99.49 %
BARDENAC (16)	2	86.36 %	MONTMOREAU	23	95.60 %
BAZAC (16)	3	100 %	NABINAUD (16)	24	100 %
BELLON (16)	4	100 %	NONAC (16)	25	1.34 %
BOISNÉ-LA-TUDE	5	69.21 %	ORIVAL (16)	26	100 %
BONNES (16)	6	100 %	PILLAC (16)	27	100 %
BORS (16)	7	100 %	PALLAUD (16)	28	0.82 %
BRIE-SOUS-CHALAIS (16)	8	100 %	POULLIGNAC (16)	29	0.93 %
CHADURIE (16)	9	0.21 %	RIOUX-MARTIN (16)	30	100 %
CHALAIS (16)	10	100 %	RONSENAC (16)	31	22.12 %
CHÂTIGNAC (16)	11	88.87 %	ROUFFIAC (16)	32	100 %
COURGEAC (16)	12	98.85 %	SAINT-AVIT (16)	33	100 %
COURLAC (16)	13	100 %	SAINT-LAURENT-DES-COMBES (16)	34	100 %
CURAC (16)	14	100 %	SAINT-MARTIAL (16)	35	98.60 %
DEVIAT (16)	15	0.04 %	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS (16)	36	100 %
LES ESSARDS (16)	16	100 %	SAINT-ROMAIN (16)	37	100 %
GURAT (16)	17	3.31 %	SAINT-SÉVERIN (16)	38	53.87 %
JUIGNAC (16)	18	99.83 %	SALLES LAVALETTE	39	5.37 %
LAPRADE (16)	19	100 %	VAUX LAVALETTE	40	0.04 %
MÉDILLAC (16)	20	100 %	YVIERS (16)	41	79.91 %
MONTBOYER (16)	21	100 %			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
BROSSAC (16)	42	46.09 %	SAINTE-SOULINE (16)	46	0.44 %
PASSIRAC (16)	43	0.01 %	SAINT-VALLIER (16)	47	0.20 %
PERIGNAC (16)	44	0.95 %	SAUVIGNAC (16)	48	1.09 %
SAINT-FÉLIX (16)	45	75.32 %			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
BOSCAMNANT (17)	49	95.91 %	LA GENÉTOUZE (17)	53	83.22 %
LA CLOTTE (17)	50	0.85 %	SAINT-AIGULIN (17)	54	100 %
LABARDE (17)	51	100 %	SAINT MARTIN DE COUX (17)	55	82.42 %
LE FOUILLOUX (17)	52	3.65 %			

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS					
Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33	Communes		% du territoire concerné par le BV de la Tude et/ou de la Dronne sur les dépt 16-17-33
CHAMADELLE (33)	56	99.91 %	LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES (33)	60	99.98 %
COUTRAS (33)	57	48.25 %	LES PEINTURES (33)	61	100 %
LAGORCE (33)	58	15.30 %	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (33)	62	58.26 %
LE FIEU (33)	59	39.28 %			

Extensions de périmètres demandées par les EPCI FP

Article 2 : Objet et compétences

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (c.G.c.T, art. L. 2122-2 5°).

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat a pour objet :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 3 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Dronne.

Article 4 : Prestations de services

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour les communes, collectivités, groupements de communes extérieurs et pour tous organismes extérieurs par le biais de marchés publics ou de conventions.

Article 5 : La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège de l'établissement et comptable

Le siège est situé à la Mairie de Chalais, place de l'hôtel de ville, 16210 Chalais. Les réunions du syndicat se tiennent dans tout lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Le comptable du syndicat est le comptable du trésor chargé de la commune qui est le siège du syndicat.

Article 7 : Coopération entre le syndicat et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition par les membres, de leurs services (articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du cGCT).

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 8 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les membres adhérents :

Les membres adhérents sont représentés par des délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative et de délégués suppléants qui pourront être appelés en cas d'absence des délégués titulaires et siégeront avec voix délibérative.

Nombre de délégués est déterminé comme ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE			
Titulaires	37	Suppléants	37
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE			
Titulaires	2	Suppléants	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE			
Titulaires	5	Suppléants	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS			
Titulaires	7	Suppléants	7
Total	51		51

Article 9 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 10 : Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT.

Article 11 : Clé de répartition

La contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit au prorata :

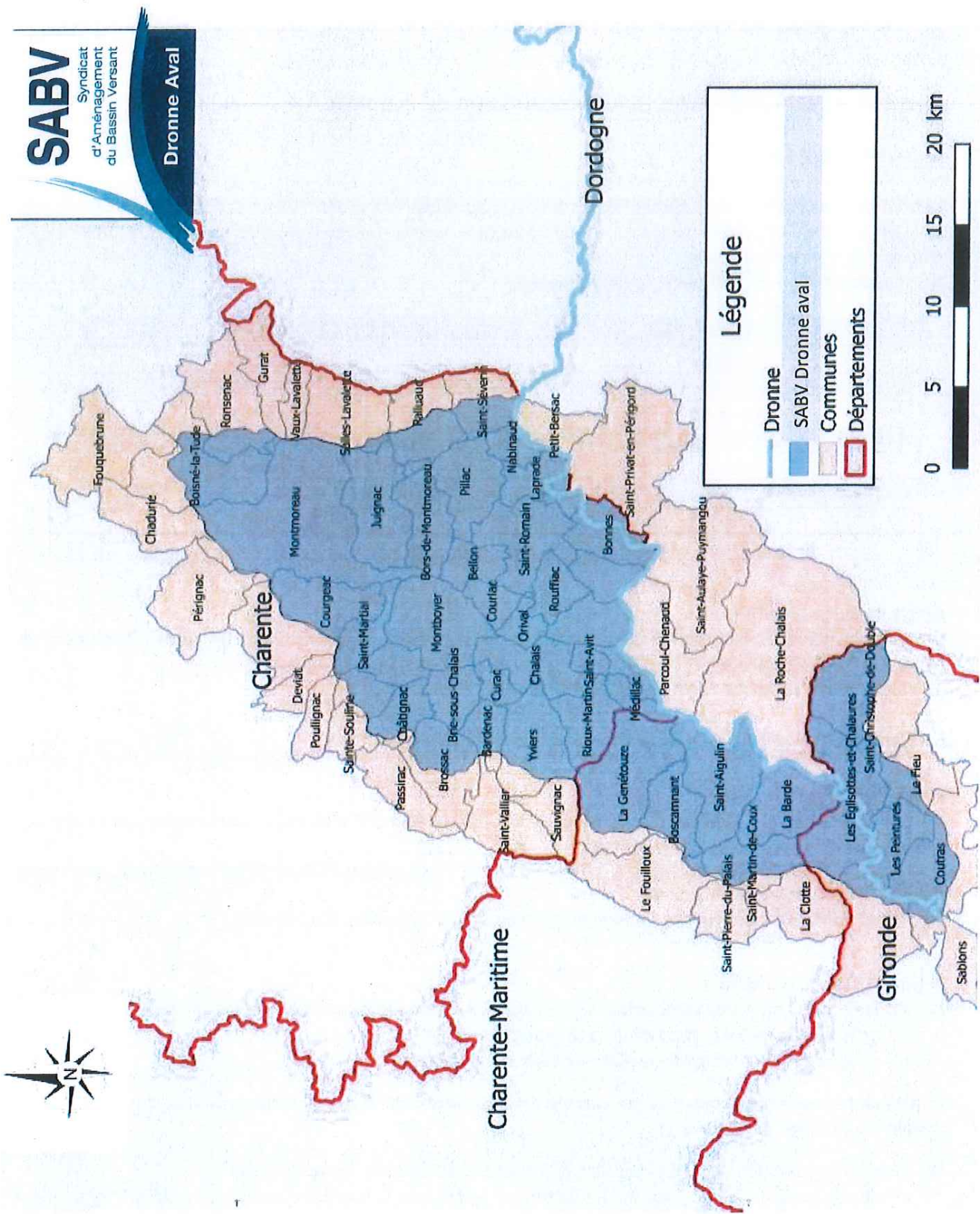
- de la surface de bassin versant de la Dronne pour moitié,
- de la population de chaque membre adhérent pour moitié.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires ;
- de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat ;
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.



Préfecture

16-2018-12-05-001

Arrêté portant attribution de la médaille régionale,
départementale et communale - Promotion du 1er janvier
2019



ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 1er janvier 2019

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des communes, notamment ses articles R.411-41 à R.411-53,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ACQUIER Jean-Marie

Maire, Mairie de Marsac, demeurant à MARSAC.

- Monsieur BANACH Denis

Adjoint administratif 2ème cl. Direction Communication, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame BARIT Jocelyne née DEPIX

Adjoint technique Maison de la petite enfance Millepattes - Chalais, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à MONTIGNAC-LE-COQ.

- Madame BATIME Jacqueline née BORDES

Adjointe au maire, Mairie de Marsac, demeurant à MARSAC.

- Madame BAYLE Magali née BLANCHARD

Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Soyaux, demeurant à MORNAC.

- Monsieur BELLET Bruno

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur BERJON Wilfried

Adjoint technique ppl. 1ère cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à JARNAC.

- Madame BESSON Eliane née RIGAUDIE

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Monsieur BOIREAU Michaël

Adjoint technique 1ère cl. Collège de Chabonais, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS.

- Madame BORDAT PIVETAUD Christine née THIBAudeau

Adjoint administratif ppl. 2ème cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BECHERESSE.

- Madame BOUCHET Christelle née PROSZENUCK

Agent de maîtrise ppl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à MORNAC.

- Madame BOUILLER Sylvie née URBAN

Assistante maternelle, SIVU Crèche de La Couronne, Nersac, Roulet, demeurant à LA COURONNE.

- Madame BOUIS DELECLUSE Marie-Claire née BOUIS

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Logistique Pôle finances, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Monsieur BOULESTEIX Anthony

Technicien ppl 1ère cl. Entretien et exploitation des routes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame BOUQUINET Angélique née PITEAU

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à FLEAC.

- Madame BOURDIN Isabelle

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de ROUILLAC, demeurant à ROUILLAC.

- Madame BOUTELEUX Chantal née PARIS

Directeur d'agence, LOGÉLIA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Madame BOUVIER D'YVOIRE Servane née MAREC

Rédacteur territorial, LOGÉLIA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame BRANCHELOT Dominique

Auxiliaire de puériculture ppl 1ère cl., Communauté de communes Val de Charente, demeurant à CONDAC.

- Monsieur BRISARD Emmanuel

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à SAINT-CLAUD.

- Madame BROTHIER Martine née POINT

Adjoint technique territorial, Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame BRUNET Sandra

Agent de maîtrise ppl, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur CANOINE Claude

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à SAINT-CLAUD.

- Madame CANOINE Delphine née FLORIOT

Assistant socio-éducatif ppl, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-CLAUD.

- Madame CASTERA Danielle née PAUILLAT

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur CATINAUD Christophe

Responsable maintenance, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à LA COURONNE.

- Madame CHABANAIS Stéphanie née BOURABIER

Rédacteur - Service biens et acquisitions foncières, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- Monsieur CHAGNAUD Philippe

Adjoint technique ppl 2ème cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur CHAGNEAUD David

Rédacteur ppl 1ère cl.- Secteur accompagnement parcours pro., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à HIRSAC.

- Madame CHALON Carine

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur CHANSEAU Jean-Philippe

Technicien ppl 1ère cl.- Syndicat mixte Charente eaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FOUQUEBRUNE.

- Monsieur CHATEAU Alain

Adjoint au maire, Mairie de Marsac, demeurant à MARSAC.

- Madame CHAULET Danielle née SARLANDE

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Roumazières, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTEMBOEUF.

- Madame CHAVES Roseline

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège Anatole France, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à NERSAC.

- Monsieur CHICHE Francis

Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère cl. École dépt de musique, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-FORT-SUR-LE-NE.

- Monsieur CHOISY Jérôme

Rédacteur territorial, Mairie d'Exideuil, demeurant à EXIDEUIL.

- Madame CHOPPIN Marie-Christine

Assistant socio-éducatif ppl, Mairie de Soyaux, demeurant à SOYAUX.

- Monsieur CLEMENT Gaëtan

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.

- Madame COUTURIER Viviane née MORON

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame DAGANAUD Céline née CARRON

Directrice générale adjointe, CALITOM, demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- Madame DANLOS Marie Claude née CORDEAU

Secrétaire, Mairie de CHIRAC, demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.

- Madame DEBARD Laurence née DESCLIDES

Adjoint technique territorial, Mairie de Roullet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur DECONGEAT Nicolas

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de La Rochefoucauld, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-MARY.

- Madame DELAGE Muriel née FRUGERE

Technicien paramédical cl. sup. - Laboratoire dépt., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FEUILLADE.

- Madame DENECHAUD Brigitte

Animatrice périscolaire, Mairie de Soyaux, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur DESCORPS Jimmy

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.

- Madame DUBREUIL Semch née ROUBAOUI

ATSEM ppl 1ère cl., Mairie de Roullet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame DUPUY Patricia

ATSEM ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à MARILLAC-LE-FRANC.

- Monsieur DURAND Philippe

Attaché ppl - Service aide sociale à l'enfance, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VOUTHON.

- Madame DUVOISIN Carine

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur EL OIRDINI Brahim

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur ERARD Mathieu

Ingénieur principal, GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à COGNAC.

- Monsieur FAURIE Gérard

Maire, Mairie d'Angeac-Champagne, demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.

- Madame FORESTIER Isabelle

Adjoint technique ppl 2ème cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame FORT Françoise née BAVOIX

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MANOT.

- Madame FOUQUENET Marie-Claire

Adjoint technique ppl. 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à CHASSORS.

- Madame FRANÇOIS Marie-Paule née LEGRAND

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur GALINET David

Technicien principal 1ère cl., Mairie de La Couronne, demeurant à BRIE.

- Monsieur GALLAND Réginald

Éducateur APS ppl 1ère cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à COGNAC.

- Madame GANDRIEAU Agnès

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Service éducatif de milieu ouvert, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame GAUTHIER Laure

Directrice générale des services (20000 - 40000 hab.), SDEG 16, demeurant à FLEAC.

- Madame GAY Angélique

Adjoint technique École de St Séverin, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à SAINT-SEVERIN.

- Madame GENDREAU Claire

Attaché ppl - Service des établissements, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame GENTREAU Patricia née BIAUJOUT

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, demeurant à VIVILLE.

- Madame GIGON Nadine née LAMOUREUX

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à VINDELLE.

- Madame GOBIN Monique

Assistant socio-éducatif ppl - TAS Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur GODET Alain

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Bellevigne, demeurant à BELLEVIGNE.

- Monsieur GOMEZ Michel

Adjoint au maire, Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame GOREAU Geneviève née CHABONNIER

ATSEM 2ème cl. École de Fouquebrune, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à FOUQUEBRUNE.

- Madame GRAND Nathalie née DUBREUIL

Adjoint administratif ppl 1ère cl., CALITOM, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame GRESTEAU Isabelle

Assistant socio-éducatif ppl - TAS Ouest Charente, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHATEAUBERNARD.

- Monsieur GUÉRIN Pascal

Chauffeur TC, Mairie de Soyaux, demeurant à PUYMOYEN.

- Monsieur GUILLOUX Michel

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à JAULDES.

- Monsieur HACQUARD Alain

Agent de maîtrise ppl - Centre routier de Brossac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à PEREUIL.

- Monsieur HARANT Fabrice

Technicien territorial - Collège de La Rochefoucauld, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHAZELLES.

- Monsieur HAVARD Vincent

Assistant socio-éducatif ppl - TAS Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SERS.

- Monsieur HELMER Stéphane

Attaché - Centre de peine air du Chambon, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GARAT.

- Monsieur HILAIRET Joël

Adjoint au maire, Mairie de Passirac, demeurant à PASSIRAC.

- Monsieur HILLAIRET Cédric

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à ANGOULEME.

- Madame HUIDOU Florence

Auxiliaire de puériculture ppl 1ère cl., Communauté de communes Val de Charente, demeurant à BARRO.

- Madame JOSLET Anne née DOUET

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à VINDELLE.

- Madame JOUANNEAU Bénédicte

ETAPS ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur JOUBERT Luigi

Adjoint technique ppl. 1ère cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.

- Monsieur JUAN Philippe

Technicien ppl 1ère cl., Mairie de Soyaux, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame LACHAYZE Chrystelle née CHENE

Rédacteur - TAS Ouest Charente, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-BRICE.

- Madame LAMAIN Anne née LECOCONNIER

Assistante maternelle, SIVU Crèche de La Couronne, Nersac, Roulet, demeurant à LA COURONNE.

- Madame LAMOUREUX Annie née VEDRENNE

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame LARUE Sophie née RAFFIER

Responsable lingerie, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame LASSALMONIE Valérie née LABERCHE

Auxiliaire de soins, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à NERSAC.

- Monsieur LATOUR Arnaud

Ingénieur en chef, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame LECHENE Sandrine

Assistant socio-éducatif CDE Leclerc Chauvin, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MORNAC.

- Monsieur LECLERCQ Eddie

Agent de maîtrise, Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur LEDROIT Frédéric

Professeur d'enseignement artistique cl. norm., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame LIAUD Marie-José née DUBET

Adjoint technique territorial, Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Monsieur LILAUD Frédéric

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à BOUEX.

- Madame LIVERTOUT Sandrine

Adjoint administratif ppl. 1ère cl., SDEG 16, demeurant à GARDES-LE-PONTAROUX.

- Monsieur LUCAS Olivier

Attaché principal, Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à ANGOULEME.

- Madame LUTREAU Florence née DEPUSSAY

Directrice, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- Madame MAGRET Jacqueline

ATSEM ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame MALMANCHE Joëlle née GARNIER

Puéricultrice cl. sup. Crèche des "Petits Pieds", Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à ANGOULEME.

- Madame MARCHIVE Marie-Claude née VINCENT

Adjoint technique, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame MARDIKIAN Cécile née BENOIT

AEA principal 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame MARTIN Karine

Secrétaire, Mairie de Triac-Lautrait, demeurant à VAUX-ROUILLAC.

- Madame MAURELET Alexa née MOUSSION

Auxiliaire de soins, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame MAUSSION Paulette née ROUCHON

Secrétaire, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à BORS (CANTON DE MONTMOREAU-SAINT-CYBARD).

- Madame MAY Nathalie

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Monsieur MICHAUD Jean-Michel

Adjoint technique ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur MICHAUD Michel

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Roussines, demeurant à ROUSSINES.

- Madame MICHEL Sylvie née POUPAULT

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Balzac, demeurant à BALZAC.

- Madame MIOULET Fabienne née BIROT

Adjoint technique ppl 2ème cl, Mairie de Roullet-Saint-Estèphe, demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame MIRALLEZ Christine née BABIN

Attaché ppl. territorial, Syndicat mixte du Pôle Image Magelis, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON.

- Madame MOREAU BOUILLAULT Catherine née MOREAU

Attaché ppl - TAS Ruffécois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BARRO.

- Madame MOREIRA Christelle née TEXIER

Ingénieur principal - Dir. Systèmes d'information, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur MOUFFLET Franck

Technicien ppl 1ère cl Laboratoire dépt., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VINDELLE.

- Madame NADAUD Sylvie née LUCAS

Adjoint administratif ppl 2ème cl. - PRHRS, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à NERSAC.

- Monsieur NEDJARI Gilles

Agent de maîtrise, Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à VARS.

- Monsieur NONY Pascal

Technicien ppl. 1ère cl., SDEG 16, demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.

- Monsieur PAGNOUX Olivier

Chargé de travaux, LOGÉLIA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame PASCAL Corinne née BAUDUIN

Assistant socio-éducatif - TAS Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTBRON.

- Monsieur PASTURAUD Frédéric

Éducateur sportif, Le Chambon - Centre de plein air de la Charente, demeurant à EYMOUTHIER.

- Madame PAUTROT Martine née LAMAUD

ATSEM ppl 1ère cl. École de Ronsenac, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à RONSENAC.

- Madame PELLEGRIN Dany

ATSEM ppl. 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à LES METAIRIES.

- Monsieur PELLETIER Patrick

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, demeurant à BARRET.

- Madame PEROLLE Danielle née RONDEAU

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BERNAC.

- Monsieur PERONNAUD Richard

Éducateur sportif, Le Chambon - Centre de plein air de la Charente, demeurant à EYMOUTHIER.

- Monsieur PERRIER Laurent

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie d'Alloue, demeurant à ALLOUE.

- Madame PETITJEANNIN Carole

Attaché territorial - Le Chambon, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à EYMOUTHIER.

- Monsieur PETIT Ludovic

Adjoint technique ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à DOUZAT.

- Madame PILOT Joëlle

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHADURIE.

- Madame PIVETEAU Annie née REIGNIEZ

Secrétaire, Mairie d'Ambleville, demeurant à SAINT-PALAIS-DU-NE.

- Madame PLUYAUD Stéphanie

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame PORTIN Marie-Claude

Adjoint technique 1ère cl., Mairie de Bellevigne, demeurant à BELLEVIGNE.

- Madame POUVREAU Françoise née LAVIEILLE

Adjoint technique ppl 2ème cl École de Villebois, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à VILLEBOIS-LAVALETTE.

- Monsieur PRECIGOUT Philippe

Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame RAMNOUX Annette née PELLETINGEAS

Adjoint administratif ppl 2ème cl., Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur RASO Christian

Agent de maîtrise ppl, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Madame RAYNAUD Agnès née BARUSSAUD

Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de Chabrac, demeurant à CHABRAC.

- Madame REAM Sandrine née BAILLOUX

ATSEM ppl 1ère cl., Communauté de communes Val de Charente, demeurant à VILLEFAGNAN.

- Madame REBAI Myriame née HUON

ATSEM ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à MESNAC.

- Madame RENAUD Evelyne née CHRISTOPHE

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Roumazières, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-CLAUD.

- Madame RIVAUD Laurence née BUTET

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHAZELLES.

- Monsieur RONDEAU Jean-Yves

Adjoint au maire, Mairie de Passirac, demeurant à PASSIRAC.

- Monsieur RONTET David

Adjoint technique ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à BALZAC.

- Madame ROUZEAU Corinne

Adjoint technique ppl 1ère cl. École de Chalais, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à JUIGNAC.

- Monsieur RUFIN Éric

Attaché, Mairie de COGNAC, demeurant à NERCILLAC.

- Madame RULLAUD Marie-Pascale

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame RULLEAU Delphine

Assistant socio-éducatif, CCAS de Cognac, demeurant à COGNAC.

- Monsieur SARRAZIN Thomas

Ingénieur - Laboratoire dépt., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame SAUNIER Pascale née LOISEAU

ATSEM ppl 1ère cl., Mairie de Gond-Pontouvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Monsieur SICAIRE Jean-Louis

Technicien ppl. 1ère cl., SDEG 16, demeurant à ANGOULEME.

- Madame SMIRANI Neziha née SAOUD

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Soyaux, demeurant à SOYAUX.

- Madame SOULAT Isabelle née CHAMOULAUD

Adjoint territorial d'animation ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame SOURY Maryse née TEMIN

ATSEM ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame SPITAEELS Florence née GUICHET

Agent social, EHPAD LA COURONNE - NERSAC - ROULLET, demeurant à NERSAC.

- Monsieur TAFFORIN Pascal

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de COGNAC, demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame TAUDIERE Nadia née MARQUET

ATSEM ppl 2ème cl., Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame THORIN Suzanne

Rédacteur ppl 1ère cl. - Service aux personnes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à JARNAC.

- Madame TRIBODET Virginie

Adjoint administratif ppl. 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.

- Madame TUGAL Maryline née GENDRON

ATSEM ppl 2ème cl. École de Fouquebrune, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à FOUQUEBRUNE.

- Madame TURPAULT Florence

Directeur territorial - Vie culturelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame VERSAVEAU Roselyne née BLANCHON

Assistante maternelle, SIVU Crèche familiale Amstramgram, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame VIAUD Béatrice née GIRAUD

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE.

- Madame VICAIRE Brigitte

Adjoint technique, Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame VIGNAUD Marilyne

Rédacteur ppl 1ère cl. - Biens et acquisitions foncières, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MONTBRON.

- Madame VIGNER Sandrine née LASSOUDIÈRE

Adjoint technique ppl 2ème cl., Communauté de communes Val de Charente, demeurant à EMPURE.

- Monsieur VILLETTE Stéphane

Agent de maîtrise ppl - ADA La Rochefoucauld, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BECUE Jean-Noël

Technicien ppl. 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.

- Madame BERNARD Valérie

Adjoint technique ppl 1ère cl. Collège Michèle Pallet, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame BONNARD Monique née CHAIGNAUD

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BRIE-SOUS-CHALAIS.

- Monsieur BOUAZZA Mohamed

Agent de maîtrise, EPCC - EESI, demeurant à ANGOULEME.

- Madame BOULANGER Véronique

Adjoint technique ppl 1ère cl. Collège Pierre Mendès France, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MORNAC.

- Monsieur BOURDIN Jean-Philippe

Professeur d'enseignement artistique hors cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur BOUSSELY Sylvain

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame BOUTIN Catherine née DUMASDELAGE

Adjoint administratif ppl 1ère cl. - Dir. Patrimoine foncier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MORNAC.

- Madame BOUTY Danielle née THOMAS

Assistante maternelle, SIVU Crèche de La Couronne, Nersac, Rouillet, demeurant à LA COURONNE.

- Madame BROUANT Laurence née GIRAUD

Adjoint technique ter. École primaire de Montmoreau, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.

- Madame BROUANT Sylvette née DUBREUIL

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHAVENAT.

- Monsieur BURG Pascal

Agent de maîtrise, GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à COGNAC.

- Madame BURLIER Martine née THEVENAUD

Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame CAMUS Bernadette née BEZRUCZKI

Attachée ppl - Pôle solidarités, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame CHARRIER Annick née DIEU

Adjoint administratif ppl 1ère cl., CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à REIGNAC.

- Monsieur CHATAIGNIER Philippe

Adjoint technique ppl 1ère cl. Agence dépt. de Montmoreau CRD Brossac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHILLAC.

- Madame CHEVRIER Annie née THROMAS

Rédacteur, Communauté de communes Val de Charente, demeurant à CONDAC.

- Monsieur CHOISNET Patrick

Attaché ppl GIP MDPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Madame CORNUAUD Nathalie née GANDOUIN

Adjoint technique ppl 2ème classe, Communauté de communes Val de Charente, demeurant à SALLES-DE-VILLEFAGNAN.

- Madame COURAUD Béatrice née GARNIER

Adjoint technique ppl 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à BASSAC.

- **Madame CROISARD Valérie**
ATSEM, Mairie d'Alloue, demeurant à ALLOUE.
- **Madame CROISÉ MICHEL Véronique née CROISÉ**
Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à MONTBRON.
- **Monsieur DELALE Christophe**
Agent de maîtrise, Mairie d'Angeac-Champagne, demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Madame DUCOURET Isabelle née DUPRÉ**
Secrétaire, Mairie de Marsac, demeurant à VOUHARTE.
- **Madame FAVARD Murielle née GRANDCOIN**
Rédacteur ppl 1ère cl. - Administration des collèges, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame FAVREAU Marie-Hélène**
ATSEM, Mairie d'Alloue, demeurant à PLEUVILLE.
- **Madame GAILLARD Catherine née MICHEL**
Infirmier soins GIP MDPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame GARNIER Isabelle née MOULINIER**
Rédacteur MSAP de St Séverin, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à SAINT-SEVERIN.
- **Madame GAUDINAT Jocelyne née CROSNIER**
Adjoint administratif ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame GIRAUD Catherine née MIEN**
Assistant socio-éducatif ppl - Territoire action sociale de l'Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame GOUNIN Sandrine née BROCHARD**
Agent de maîtrise ppl., SIVOS ATAV, demeurant à ANAIS.
- **Monsieur GOURSAUD Luc**
Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Champniers, demeurant à ANGOULEME.
- **Madame GRENIER Christine**
Adjoint administratif territorial ppl 1ère cl., Mairie de Bellevigne, demeurant à BELLEVIGNE.
- **Monsieur HINAULT Patrick**
Agent de maîtrise, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Monsieur JEAN Alain**
Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de Houlette, demeurant à LES METAIRIES.
- **Madame JOSSELY Patricia née GOUPY**
Rédacteur ppl 1ère cl.- Secteur formation, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TORSAC.

- Monsieur LAPHILIPPE Alain

Agent de maîtrise ppl - Centre routier de Confolens, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à AMBERNAC.

- Madame LARGEAU Catherine

Rédacteur ppl 1ère cl. - Service assistants familiaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Monsieur LARIGNON Alain

Technicien ppl 2ème cl., Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, demeurant à CONDEON.

- Monsieur LASVERGNAS Bruno

Technicien ppl 1ère cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.

- Madame LE GUELLANFF Marie-Noëlle née DELAGE

Adjoint technique 2ème cl., SIVOS AUTOUR D'ALLOUE, demeurant à ALLOUE.

- Monsieur LEJEUNE Jean-Marie

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de La Couronne, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA COURONNE.

- Monsieur LEVEQUE Jean-Pierre

Technicien ppl 2ème cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à LA CHAPELLE.

- Monsieur LOME Stéphane

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à BRIE.

- Monsieur MAINGUENAUD Jean-Philippe

Agent de maîtrise ppl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à REPARSAC.

- Madame MARTIN MILLON Murielle

Rédacteur ppl 1ère cl., Mairie de Bellevigne, demeurant à BELLEVIGNE.

- Monsieur MEGA Jean-Denis

Adjoint administratif ppl 1ère cl.- Service budgétaire et comptable, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- Madame MEYLHEUC Sergine

Technicien territorial Collège de Ruffec, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUFFEC.

- Monsieur MICHAUD Dominique

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame MORELLET Marylène née FALLY

Adjoint administratif ppl 2ème cl. Collège Michèle Pallet, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Madame MORILLON Annick née LAFRAIS

ATSEM ppl 2ème cl École d'Aubeterre, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à LAPRADE.

- Monsieur NADEAU Jean-Jacques

Agent de maîtrise ppl - Service technique du fleuve, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame NEBOUT Louissette

Adjoint technique ppl 2ème cl., Syndicat Intercommunal de Restauration collective, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame NICOLAS BALLET Lisette née NICOLAS

Secrétaire, Mairie de Villefagnan, demeurant à PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE.

- Madame NOBLE Véronique née ROY

Rédacteur - Service environnement social et travail, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur PASQUET Philippe

Adjoint technique ppl 2ème cl. - Retraité, Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Monsieur PIEKARZ Éric

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame PLAZER Odile née LEBRETON

Adjoint technique École de St Séverin, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à PILLAC.

- Madame PUYBARAUD Catherine

ATSEM ppl 1ère cl. École maternelle Centre, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur RAUD Alain

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Madame RICHEBOEUF Marylène née FAURE

Puéricultrice hors classe - Action sociale de l'Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.

- Madame RIVET Nathalie née BARDOULAT

Chef de service "restauration", Le Chambon - Centre de plein air de la Charente, demeurant à CHERVES-CHATELARS.

- Monsieur ROLANDO Serge

Ingénieur Mission garage, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame SALAUN Joëlle

Assistante familiale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VARS.

- Monsieur SALLÉE Jacques

Agent de maîtrise Collège de Villebois-Lavalette, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VILLEBOIS-LAVALLETTE.

- Madame SCHELLEKENS Annie née DEVERGE

Adjoint technique ppl 2ème cl., Mairie d'Alloue, demeurant à ALLOUE.

- Madame SGRO Valérie née PERARD

Rédacteur Service budgétaire et comptable, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BRIE.

- Monsieur SOLAS BERNARD Serge

Agent de maîtrise ppl - Service technique du fleuve, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à LINARS.

- Monsieur SONTONNAX Philippe

Attaché ppl, Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Madame TRICARD Nadège née MOREAU

Adjoint administratif ppl 2ème cl. Cellule aide à domicile, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur VAN ZELE Pierre

Adjoint technique ppl 1ère cl Collège de Blanzac, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur VIDEAUD Joël

Adjoint technique ppl 1ère cl Collège Marguerite de Valois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VARS.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Madame BALZAMO -VIGIER Valérie née BALZAMO

Adjointe technique ppl 1ère cl., Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à MORNAC.

- Monsieur BARBREAU Jean-Claude

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.

- Monsieur BELABED Ramdane

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame BERBESSON Christine née FOREST

Rédacteur ppl 2ème cl. - PIAT, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- Monsieur BLICQ Jean-Claude

Technicien ppl 1ère cl. - Service bâtiments dépt., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- Madame BONNAUDEAU Marie-Christine née BLANCHARD

Adjoint technique 2ème cl. Collège de Baignes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

- Monsieur BRUNO Jean-Marc

Agent de maîtrise, Mairie de Ruelle-sur-Touvre, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame CAILLET Christine

Assistant de conservation ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à ANGOULEME.

- Madame CAI THI CHAN Liliane née DAVID

Adjoint technique territorial ppl 2ème cl. Cantine Collège Chalais, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à CHALAIS.

- Madame CAMIER Patricia née CLOAREC

Agent administratif, LOGÉLIA CHARENTE, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame CHAMAS Patricia née GAUTHIER

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de Gond-Pontouvre, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GOND-PONTOUVRE.

- Madame CHIRON Dany

Attaché principal - Action culturelle, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame CORNETTE Martine

ATSEM ppl. 2ème cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à COGNAC.

- Monsieur DAGANAUD Loïc

Adjoint technique ppl 1ère cl ADA Chabanais, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CONFOLENS.

- Madame DAVIET Josiane

ATSEM ppl 1ère cl. - Maternelle Les Alouettes Barbezieux, CDC 4B SUD CHARENTE, demeurant à GUIMPS.

- Monsieur DEFOULOUNOUX Éric

Chef de police municipale, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Madame DELAVALLADE Francine née BERNARD

Adjoint du patrimoine ppl 1ère cl. - Service lecture, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.

- Monsieur DESVIGNE Jean-Michel

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à SAINT-SATURNIN.

- Madame D'HALLUIN Mauricette née CHAUMETTE

Rédacteur ppl 1ère cl. TAS Angoumois, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Madame DUPRAT Michèle

Rédacteur ppl 1ère cl. - Insertion lutte contre l'exclusion, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur DUREPAIRE Jean-Marie

Adjoint technique ppl 2ème cl. - Secteur EMOP, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur FOUCHÉ Jean-Pierre

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à EMPURE.

- Monsieur FULPIN Benoît

Ingénieur ppl, Mairie de COGNAC, demeurant à COGNAC.

- Monsieur GRAVELLE Thierry

Attaché ppl GIP MDPH, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame GRENET ARTIGOU Christiane née GRENET

Adjoint technique 2ème cl. - Service intérieur, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FLEAC.

- Madame GUERIN Caroline

Rédacteur ppl. 1ère cl., GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération, demeurant à COGNAC.

- Madame GUICHOU Françoise née CREMOUX

Rédacteur - Service évènements culturels, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur GUILLON Jean-Paul

Technicien ppl 2ème cl. ADA Montmoreau, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RONSENAC.

- Madame GUILLON Maïté née MARIN

Adjoint administratif ppl 1ère cl. - Infrastructures routières, ouvrages d'art, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RONSENAC.

- Monsieur JABOUILLE Dominique

Technicien ADA La Rochefoucauld, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur KAMINSKI Philippe

Ouvrier polyvalent, LOGÉLIA CHARENTE, demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur LAFOND Pascal

Adjoint technique territorial principal 1ère cl., CALITOM, demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame LAFRAGETTE Christine

Conseiller sup. socio-éducatif TAS ouest Charente, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à COGNAC.

- Monsieur LAMASSE Régis

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de l'Isle d'Espagnac, demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- Monsieur LAMOUREUX Lionel

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Saint Yrieix-sur-Charente, demeurant à LINARS.

- Monsieur LEFRANC Dominique

Technicien ppl 1ère cl Infrastructures routières et ouvrages d'art, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à DIRAC.

- Madame LEZIN Nicole née BERTON

Adjoint technique ter. École de Bardenac, CDC Lavalette Tude Dronne, demeurant à BARDENAC.

- Monsieur LHOMME Frédéric

Adjoint technique ppl 1ère cl. Collège E. Mousnier, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame LOIZEAU Jacqueline née NICOLAS

Adjoint administratif ppl 1ère cl. PIAT, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à GENAC.

- Madame MADIGOUT Maryline

Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de Champniers, demeurant à CHAMPNIERS.

- Madame MARCHAND Colette née MONTEAU

Rédacteur ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Monsieur MARTIN Dominique

Adjoint technique ppl 1ère cl. Collège Anatole France, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ANGOULEME.

- Monsieur MARTIN Noël

Adjoint technique 2ème cl., Mairie d'Alloue, demeurant à ALLOUE.

- Monsieur MAURY Denis

Adjoint technique ppl 1ère cl. Secteur EMOP, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.

- Madame MAZGAY Sylvie

Adjoint administratif ppl 1ère cl. Service aux personnes, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à ROUGNAC.

- Madame PAULIAC Guylène née MOUSSET

Attachée, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur PEROT Pierre

Premier adjoint au maire, Mairie de Houlette, demeurant à HOULETTE.

- Monsieur POULAIN Jean-Paul

Adjoint technique ppl 1ère cl., Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame RIFFAUD Christine

Cadre socio-éducatif CDE Leclerc Chauvin, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame RIFFORT Dany

Rédacteur ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.

- Monsieur RIOUX Raymond

Adjoint technique ppl 1ère cl. ADA Montmoreau, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à SAINT-BONNET.

- Monsieur ROSSIGNOL Michel

Agent de maîtrise ppl, Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, demeurant à TOUVRE.

- Madame SPICHA Christine née LAUD

Directrice des services, communes de 40000 à 80000 hab., Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur TESSANDIER Christian

Adjoint technique ppl 1ère cl. Centre routier de St Claud, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

- Monsieur TOURNEBOURAUD Joël

Technicien ppl 2ème cl. Cellule surveillance travaux, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à BALZAC.

- Madame VASLIN Corinne

Adjoint technique ppl 2ème cl. Collège de St Michel, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE, demeurant à FLEAC.

- Monsieur VIMOND Éric

Agent de maîtrise principal territorial, CALITOM, demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE.

- Madame ZAVODNA Vitezslava

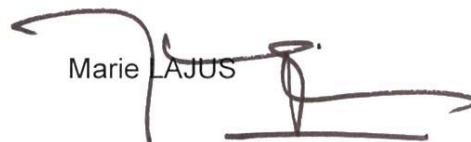
Adjoint technique ppl 1ère cl., Mairie de COGNAC, demeurant à JARNAC.

Article 4 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le - 5 DEC. 2018

La Préfète

Marie LAJUS



Préfecture

16-2018-11-29-003

Arrêté portant modification des limites territoriales entre
les communes de Châtignac et de Passirac.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité du conseil et de l'intercommunalité
Tél : 05 45 97 62 55
francoise.metayer@charente.gouv.fr

Arrêté

portant modification des limites territoriales entre les communes de Châtignac et de Passirac

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.123-5 et R.123-18 du code rural et de la pêche maritime,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Châtignac du 28 février 2018 et de Passirac du 15 février 2018 approuvant la proposition de modification des limites territoriales de leurs communes,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Charente du 4 avril 2018,

VU l'arrêté du président du Conseil départemental de la Charente du 22 octobre 2018 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Châtignac et de Passirac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer la modification des limites territoriales des communes de Châtignac et de Passirac,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les limites territoriales des communes de Châtignac et de Passirac sont modifiées comme suit :

Lieu	Commune cédante	Commune attributrice	Parcelles concernées	Superficie cédée
Chez Bardon	Châtignac	Passirac	ZL8p, ZL72p, ZL73, ZL75, et ZL150p + partie d'un 1/2 du CR n°2 contiguë aux parcelles ZL72 et ZL75 + partie du CR n°2 déclassée par la commune de Châtignac.	46 ares

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du Conseil départemental, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes de Châtignac et de Passirac sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 29 NOV. 2018
Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Delphine BALSÀ

Préfecture

16-2018-12-03-003

Arrêté Préfectoral du 03/12/2018 annulant et remplaçant
l'arrêté du 26/10/2018 portant renouvellement de la
composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites
*Arrêté Préfectoral du 03/12/2018 annulant et remplaçant l'arrêté du 26/10/2018 portant
renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et
des sites*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté du 26/10/2018
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

La Préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/08/2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et sites ;

Vu la nouvelle proposition de la DDCSPP en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites placée sous la présidence du préfet ou de son représentant est composée ainsi qu'il suit :

Formation spécialisée de la nature

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale	Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental
Madame Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale	Madame Marie-Claude ROCHARD Conseillère Départementale
Madame Sylviane BUTON Maire de VERVANT	Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX
Monsieur Bernard MARCEAU Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Christian GADRAT Maire de GUIZENGEARD
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Claude MESNARD Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Madame Dominique SOULAT Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels	
Madame Mélanie ADAM Conservatoire Régional d'Espaces Naturels	Monsieur Sébastien FOURNIER Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Yohann GUEDON Fédération Départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération Départementale de la Chasse
Monsieur Patrice LAVOUÉ ONCFS	Monsieur David NEAU Association Charente Nature

Formation spécialisée des sites et paysages

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale	Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental
Madame Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale	Madame Marie-Claude ROCHARD Conseillère Départementale
Madame Sylviane BUTON Maire de VERVANT	Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX
Monsieur Bernard MARCEAU Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Christian GADRAT Maire de GUIZENGEARD
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Claude MESNARD Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Madame Dominique SOULAT Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Emilie PARTAUD CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage
Monsieur Jacques BAUDET Historien	Monsieur Patrick LARRET Société Archéologique et Historique de la CHARENTE
Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL Ingénieure agronome	Monsieur Christophe MOINE Lycée Agricole de l'Oisellerie

Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Monsieur Florian FILLON France Énergie Éolienne (VALOREM)	Monsieur Gwenaël VERGER France Énergie Éolienne (Baywa.r.e)
Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT Syndicat des énergies renouvelables (EDF-EN)	-
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Emilie PARTAUD CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage

Pour les demandes d'autorisation environnementale unique (demandes déposées après le 1^{er} mars 2017) concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT Syndicat des énergies renouvelables (EDF-EN)	Monsieur Vincent VIGNON France Energie Eolienne
Monsieur Stéphane CAUMET CAUE	Madame Emilie PARTAUD CAUE
Madame Sonia FONTAINE Fédération Française du Paysage	Monsieur Vincent CHAUVEAU Fédération Française du Paysage
Monsieur Jacques BAUDET Historien	Monsieur Patrick LARRET Société Archéologique et Historique de la CHARENTE

Formation faune sauvage captive

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le chef de service départemental de Charente – ONCFS ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale	Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental
Madame Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale	Madame Marie-Claude ROCHARD Conseillère Départementale
Madame Sylviane BUTON Maire de VERVANT	Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX
Monsieur Bernard MARCEAU Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Christian GADRAT Maire de GUIZENGEARD
Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive)	
Docteur Romuald GABARD Vétérinaire	Docteur Catherine VEZZOSI Vétérinaire
Docteur Jean-Christophe NEU Vétérinaire	Docteur Philippe HOLVOET Vétérinaire
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Yohann GUEDON Fédération départementale de la Chasse	Monsieur Didier TEXIER Fédération départementale de la Chasse
Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)	
Monsieur Fabrice CADILLON	Madame Nicole DUFOUR
Monsieur Bruno BODIN	Monsieur François TEYSSIÉ
Monsieur Jean-Pierre HITIER	Monsieur Christophe LEBORGNE
Monsieur Jean ARNAUDINAUD	Monsieur Patrice LAVOUÉ ONCFS

Le secrétariat de la formation « faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Formation spécialisée de la publicité:

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale	Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental
Madame Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale	Madame Marie-Claude ROCHARD Conseillère Départementale
Madame Sylviane BUTON Maire de VERVANT	Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX
Monsieur Bernard MARCEAU Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	Monsieur Christian GADRAT Maire de GUIZENGEARD
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Jean BERNABEN Association Charente Nature	Monsieur Jean-Pierre SARDIN Association Charente Nature
Monsieur Claude MESNARD Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Madame Dominique SOULAT Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Pierre LANDRÉ Centre National de la Propriété Forestière	Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLADE Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur Pierre BONNEAU Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
Collège des personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes)	
Monsieur David ELEBAUT Société ExteriorMedia	Monsieur Gabriel MARGOTO Société ExteriorMedia
Monsieur Camille MALIDIN Société CLEAR CHANNEL	Monsieur Philippe MARCHE Société CLEAR CHANNEL
Monsieur Damien RENAUME JC DECAUX France	Monsieur Stéphane TILLARD JC DECAUX France
Monsieur Stéphane BERTAGNE Ouest ENSEIGNES	-

Formation spécialisée des carrières

Collège des représentants des services de l'État	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
Le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population ou son représentant	
Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur François BONNEAU Conseiller Départemental	Monsieur Jacques CHABOT Conseiller Départemental
Monsieur Jean-Paul ZUCCHI Conseiller départemental	Madame Marie-Claude GUIONNET Conseillère Départementale
Madame Sylviane BUTON Maire de VERVANT	Monsieur Dominique PEREZ Maire de CLAIX
Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles	
Monsieur Claude MESNARD Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	Madame Dominique SOULAT Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
Monsieur Valentin HORTOLAN Fédération Départementale de la Pêche	Monsieur Mathieu LABROUSSE Fédération Départementale de la Pêche
Monsieur Alain BOUSSARIE Association Charente Nature	Monsieur Michel VIGIER Association Charente Nature
Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières)	
Monsieur Vincent AUDOIN SAS CARRIERES AUDOIN et Fils	Monsieur Jean-François IRIBARREN (Car. Du Confolentais)
Madame Juliette CHAUVIÈRE CDMR GROUPE GARANDEAU	Monsieur Olivier REITER STE GRANULATS CHARENTE LIMOUSIN
Monsieur Laurent FAURÉ Entreprise BTGO Construction	-

Article 2:

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 3 ans. Elle est renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/11/2018 au terme de l'échéance de l'arrêté préfectoral du 23/10/2015.

Article 4 :

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 3 DEC. 2018

P/la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Préfecture

16-2018-10-22-005

Décision d'approbation de l'avenant à la convention
constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de
la Charente du 6 décembre 2017

DECISION D'APPROBATION
de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de
la CHARENTE du 6 décembre 2017.

La première présidente de la cour d'appel de BORDEAUX
La préfète du département de la CHARENTE

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT :

Article 1^{er}

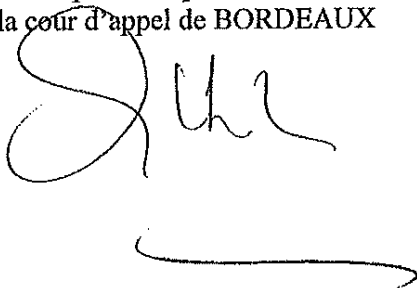
L'avenant du 6 décembre 2017 à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Charente est approuvé ce jour.

Article 2

La première présidente président de la cour d'appel de Bordeaux et la préfète du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Charente.

Fait le 22/10/2018

La première présidente
de la cour d'appel de BORDEAUX



La préfète
du département de la Charente



Marie LAJUS



**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA CHARENTE**

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de LA CHARENTE signée le 8 février 2013.

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la CHARENTE

Article 1 : Modification de l'article introductif

L'article introductif est modifié comme suit :

« Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'Etat, représenté par le préfet du département de la Charente, par le président du tribunal de grande instance d'Angoulême, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- le département de la Charente, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du barreau de la Charente, représenté par son Bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de la Charente (CARPA SUD-OUEST) représentée par son Président;
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Charente représentée par sa Présidente ;
- la chambre départementale des notaires de la Charente, représentée par son Président ;
- et l'association CIDFF16, représentée par sa présidente.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. »

Article 2 : Modification de l'article 1^{er} relatif à l'objet de l'avenant

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 2 les phrases suivantes:

« Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale

Le cinquième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Charente ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président. »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration

Au deuxième alinéa, après les mots « outre son président » sont ajoutés les mots « et son vice-président ».

Le septième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le reste de l'article est inchangé.

Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : « Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance d'Angoulême qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le

conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'Etat »

Le reste de l'article est inchangé.

Article 7 : Modification de dénomination de membres signataires de la présente convention

Conformément à l'information actée par l'Assemblée Générale du CDAD du 26 avril 2017 faisant suite à l'unification des CCI de Cognac et d'Angoulême, toutes deux membres associés du CDAD (selon les termes du dernier alinéa de l'article 55 de la Loi du 10 juillet 1991 modifiée par la Loi du 18 décembre 1998) ne forment plus qu'une seule structure dont l'appellation est CCI de la Charente. La CCI de la Charente est reconnue remplaçant les CCI d'Angoulême et de Cognac comme signataire de la Convention en qualité de membre associé.

L'ASVAD, membre associé signataire de la convention constitutive du CDAD de la Charente ayant changé d'appellation qui est désormais FRANCE VICTIMES 16, actons cette nouvelle dénomination en lieu et place de l'ASVAD.

Ces changements de nom modifient de fait l'**article 17 – Assemblée Générale** en ce qui concerne la liste des membres associés :

- L'association FRANCE VICTIMES 16, représentée par sa Présidente remplace l'ASVAD
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie de la Charente, représentée par son Président remplace la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac

Le reste de la liste n'étant pas modifié.

Ces changements de dénomination modifient également l'**article 18 – Conseil d'administration** en ce qui concerne la liste des membres associés siégeant au Conseil d'administration :


- L'association FRANCE VICTIMES 16, représentée par sa Présidente remplace l'ASVAD
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie de la Charente, représentée par son Président remplace la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac

Le reste de la liste n'étant pas modifié.

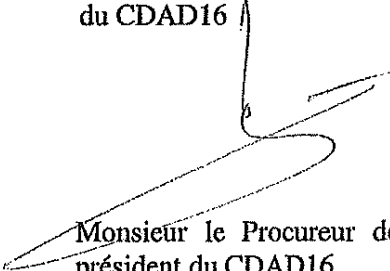
Fait à Angoulême, le 6 décembre 2017 en 13 exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Monsieur le Préfet de la Charente

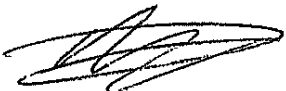

Pierre N'GAIHANE

Monsieur le Président du TGI d'Angoulême, Pdt
du CDAD16


Monsieur le Procureur de la République, vice-
président du CDAD16

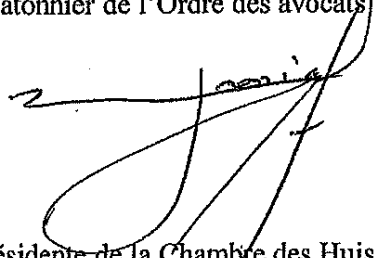
Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Charente


Pour ordre, A. NEAUX


Monsieur le Président de l'Association
Départementale des Maires de la
Charente

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la
Charente


Monsieur le Président de la CARPA
SUD-OUEST

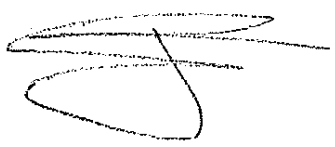

Madame la Présidente de la Chambre des Huissiers
de la Charente

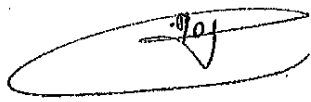

Monsieur le Président de la chambre
départementale des notaires de la
Charente

«o
Madame la Présidente de l'association CIDFF16

Monsieur le Directeur de l'UDAF 16

Madame la présidente de l'association FRANCE
VICTIMES 16


Monsieur le Président de la CCI de la
Charente


Pour ordre, J.M. DEMONS